# Équité dans l’attribution des espaces récréatifs publics aux personnes qui s’identifient comme étant une femme ou une fille

##### INTRODUCTION

Un accès équitable aux programmes et installations de loisirs est fondamental au bien-être de tous les citoyens, surtout les membres les plus vulnérables de nos collectivités. Les personnes qui s’identifient comme étant une fille ou une femme sont sous-représentées et mal desservies dans toutes les facultés de sport et de loisirs : participation, leadership et prise de décision. Pour exploiter le pouvoir des systèmes de sport et de loisirs, pour tous les groupes d'intervenants, l’iniquité entre les sexes en ce qui a trait à l’accès aux programmes et installations de loisirs doit être corrigée.

Pour les personnes qui s’identifient comme étant une femme ou une fille, l’équité signifie une allocation juste des ressources et programmes et des décisions exempts de discrimination fondée sur le sexe. Pour ce faire, il faut redresser tout déséquilibre quant aux avantages offerts aux personnes qui s’identifient comme étant une fille ou une femme et s’assurer que tout le monde a accès à une gamme de possibilités pour obtenir les avantages sociaux, mentaux et physiques qui résultent de la participation et de la direction en sport et loisirs. Cela ne signifie pas nécessairement qu’il faille offrir les mêmes programmes et les mêmes installations à tout le monde. Afin d’atteindre l’équité pour les personnes qui s’identifient comme étant une fille ou une femme, une gamme complète d’activités et de programmes doit être proposée pour répondre à leurs besoins. Par conséquent, certaines activités pourraient être les mêmes que celles offertes aux autres personnes, d’autres pourraient être légèrement modifiées et d’autres encore pourraient être complètement différentes.

L’adoption d’une perspective axée sur l’équité nécessite également un examen des politiques et des pratiques organisationnelles susceptibles d’entraver la participation des personnes qui s’identifient comme étant une fille ou une femme. Les fournisseurs de services qui aspirent à l’équité devraient faire ce qui suit :

* en ce qui concerne les pratiques d’embauche et de recrutement – s’assurer que les personnes qui s’identifient comme étant une fille ou une femme ont des rôles de leadership, sont impliquées dans la prise de décisions et sont des exemples à suivre;
* en ce qui concerne l’allocation des ressources – déterminer les inégalités potentielles dans l’allocation budgétaire des différents programmes;
* en ce qui concerne la réservation des installations – s’assurer que les personnes qui s’identifient comme étant une fille ou une femme ont accès à des tranches horaires intéressantes dans des installations de qualité;
* en ce qui concerne les taux de participation – évaluer les programmes et services actuels pour déterminer les obstacles possibles;
* en ce qui concerne la programmation – évaluer le type d’activités offertes aux personnes qui s’identifient comme étant une fille ou une femme;
* en ce qui concerne le matériel promotionnel – s’assurer que le langage est inclusif et que les personnes qui s’identifient comme étant une fille ou une femme sont représentées dans les graphiques sans être stéréotypées.

Les initiatives positives qui visent à servir des groupes particuliers (filles et femmes autochtones, filles et femmes transgenres, etc.) sont importantes, car elles tiennent compte des déséquilibres historiques et sociaux qui ont par la suite marginalisé des segments de la population.

Le présent document fournit un gabarit aux municipalités et organisations qui souhaitent élaborer leur propre politique en matière d’accès équitable aux installations récréatives et aux programmes récréatifs. Il est important de se rappeler que l’équité dans l’allocation des espaces récréatifs pour les personnes qui s’identifient comme étant une fille ou une femme n’est pas atteinte du jour au lendemain ni sans une collaboration ou un engagement communautaire, notamment de la part de celles que la politique en matière d’équité vise à favoriser.

Les municipalités et organisations devraient contacter les principales parties prenantes et, grâce à des réunions de collaboration, identifier les groupes mal desservis qui ont besoin de plus de temps dans les installations, et leur donner une voix. Afin d’atténuer les iniquités actuelles dans l’attribution des installations, les municipalités et les organisations devraient désigner une période pendant laquelle ces groupes mal desservis ont la priorité.

# Équité dans l’attribution des espaces récréatifs publics aux personnes qui s’identifient comme étant une femme ou une fille

##### GABARIT DE POLITIQUE

Municipalité/Organisation

Date

Département

**Énoncé de la politique**

La municipalité ou l’organisation s’engage à assurer l’accès et l’équité dans sa gouvernance, ses services et son administration. Le département s’aligne sur la politique d’accès et d’équité de la municipalité ou de l’organisation en visant l’équité dans l’attribution des espaces récréatifs publics aux personnes qui s’identifient comme étant une femme ou une fille (politique en matière d’équité). Les actions seront guidées dans le respect des principes et des pratiques énoncés dans la présente politique. La planification et la fourniture d’espaces récréatifs publics par le département seront influencées par les valeurs d’équité et de justice et seront exemptes de discrimination fondée sur le sexe.

**Autorité** :

L’autorité de la politique en matière d’équité est obtenue en passant par le conseil municipal ou l’organisation, la *Loi sur les droits de la personne du Nouveau-Brunswick* et la *Charte canadienne des droits et libertés* (paragraphe 15-1). Tous exigent que les services soient fournis équitablement et sans discrimination fondée sur le sexe.

**Définitions contextuelles**

La politique en matière d’équité s’applique au département et aux utilisateurs. Les définitions contextuelles suivantes fourniront des précisions pour l’application de la politique.

**Obstacle** : Toute politique ou toute pratique qui empêche la participation équitable en raison du sexe. Le terme « pratique » signifie tout acte ou ton comportement d’un groupe, d’une organisation ou d’une personne.

**Département** : Un groupe ou une entité qui fournit un espace récréatif ou offre une programmation ou des services récréatifs. Ce « département » peut être sous l’égide d’une municipalité ou d’une organisation ou peut renvoyer directement à une organisation (YMCA, Club garçons et filles, Club Rotary, etc.).

**Équité** : Le processus d’allocation équitable des ressources et programmes et le processus décisionnel où tous les utilisateurs sont traités de manière équitable, sans discrimination fondée sur le sexe, et où les déséquilibres sont redressés de sorte que les avantages offerts soient les mêmes pour tous les utilisateurs. Pour ce faire, il faut veiller à ce que les personnes qui s’identifient comme étant une fille ou une femme ont accès à une gamme complète de possibilités pour obtenir les avantages sociaux, psychologiques et physiques qui résultent de la participation et de la direction en sport, loisirs et activités physiques. Cela ne signifie pas nécessairement qu’il faille offrir les mêmes programmes et les mêmes installations à tout le monde. Cela signifie plutôt qu’il faut offrir aux personnes qui s’identifient comme étant une fille ou une femme des activités et des programmes qui reflètent leurs besoins, leurs intérêts et leurs expériences.

(Femmes et sport au Canada : <https://womenandsport.ca/fr/equite-des-genres/>)

**Équité et égalité** : Il y a parfois une confusion entre les concepts d’égalité et d’équité. Contrairement à l’équité, l’égalité est l’adoption d’un même processus d’allocation des ressources et des programmes et d’un même processus décisionnel, peu importe le sexe (par exemple, s’il y a un programme pour les garçons, il devrait aussi y avoir un programme pour les filles). Même si l’objectif de traiter tout le monde de la même manière peut sembler noble, le principe de l’égalité du traitement semble ignorer le fait que les personnes diffèrent dans leurs capacités, intérêts, ressources et expériences.

La lutte contre l’iniquité dans le sport et les loisirs va bien au-delà du sexe et cherche à atténuer les effets de l’intersectionnalité en offrant des ressources, des possibilités et des espaces inclusifs. Chaque personne a de nombreuses facettes et une identité unique qui influencent la façon dont elle vit le sport, les loisirs et l’activité physique. Tous ces facteurs peuvent inclure le statut socio-économique, le statut de citoyenneté, l’appartenance ethnique, l’orientation sexuelle, les capacités, etc. Les personnes qui s’identifient comme étant une fille ou une femme sont particulièrement vulnérables à l’oppression résultant de l’intersectionnalité. (Femmes et sport au Canada : <https://womenandsport.ca/fr/equite-des-genres/> )

**Intersectionnalité** : C’est le fait de reconnaitre qu’une personne appartient simultanément à de nombreuses catégories d’identité (capacité, attirance, citoyenneté, classe, croyance, appartenance ethnique, expression de genre, identité de genre, race, religion, etc.) et que l’expérience que cette personne a du privilège systémique et de l'oppression est influencée par l’interaction entre ces catégories. (Egale Canada Human Rights Trust: https://egale.ca/wp- content/uploads/2017/03/Egales-Glossary-of-Terms.pdf)

**Espaces récréatifs publics** : Toute installation ou tout espace vert détenu seul ou en partenariat, exploité ou offert en location par la municipalité ou l’organisation. Ces espaces peuvent notamment inclure les parcs, terrains de sport, patinoires, piscines, sentiers et salles communautaires.

**Droits** : La législation et les politiques qui traitent de la capacité d’une personne d’accéder aux programmes et services. Selon la *Charte canadienne des droits et libertés* (paragraphe 28), les droits sont garantis également aux hommes et aux femmes.

De plus, la *Loi sur les droits de la personne du Nouveau-Brunswick* (paragraphe 13) déclare que « toute personne est libre et égale en dignité et en droits sans égard à l’orientation sexuelle, au sexe, à l’identité ou à l’expression de genre ».

**Utilisateurs** : Les titulaires d’un permis d’utilisation d’un espace récréatif public, les organisations qui ont une entente avec la municipalité ou l’organisation, les locataires d’un espace récréatif public et les programmes du département fournis sans intermédiaire.

**Utilisateurs ayant des allocations inéquitables** : Désigne tout utilisateur qui ne reçoit pas sa part équitable d’espaces récréatifs publics ou de temps, conformément à la présente politique.

## Principes directeurs

Les principes directeurs concernent « les règles de jeu » ou les valeurs fondamentales que le département et les utilisateurs adopteront pour adhérer à la politique en matière d’équité.

### Leadership civique

* + Engagement à long terme à promouvoir les principes d’équité dans le sport et les loisirs.
  + La politique en matière d’équité sera raisonnable, pratique et réalisable.
  + Il est reconnu que l’équité entre les sexes signifie que les résidents ont des choix et une voix et que des approches quantifiables seront adoptées pour inclure les utilisateurs qui s’identifient comme étant une fille ou une femme.

### Gouvernance responsable, accessible et équitable

* + La politique en matière d’équité restera conforme à la législation fédérale et provinciale et aux règlements administratifs du Conseil.
  + Le principe de respect sera d’une importance capitale dans tous les espaces récréatifs publics, peu importe le sexe.
  + Le département et les utilisateurs favoriseront un climat d’équité pour les activités sportives et récréatives, qu’elles se déroulent dans le cadre d’une compétition ou non.
  + Le département adoptera une approche planifiée de l’offre d’espaces récréatifs publics en fonction des tendances actuelles, des données démographiques et des taux de participation selon les sexes (en s’assurant que les personnes qui s’identifient comme étant une fille ou une femme sont représentées).
  + L’équité garantit que l’allocation des ressources permet aux participants qui s’identifient comme étant une fille ou une femme de réaliser leur plein potentiel.

### Attentes des citoyens

* + - Chaque résident a le droit d’accéder aux espaces récréatifs publics.
    - Chaque résident a le droit de participer à des activités récréatives.
    - Les résidents adoptent les valeurs de respect, d’équité et de confiance.
    - Les obstacles à la participation des personnes qui s’identifient comme étant une fille ou une femme seront traités.

## Portée

La politique en matière d’équité s’applique au département et aux utilisateurs.

## Produits livrables

Le département continuera de planifier sa prestation de services et son programme d’infrastructure conformément aux politiques, directives, pratiques et procédures approuvées du Conseil ou du CA. La politique en matière d’équité nécessite que le département inclue les éléments suivants dans sa planification et son processus opérationnel :

#### Planification pro-active :

Le département examinera minimalement son profil démographique et ses projections de croissance, quantifiera les tendances et les demandes non satisfaites et déterminera toute iniquité en ce qui concerne l’attribution d’espaces récréatifs publics. Cette information sera partagée avec les utilisateurs afin de les aider à planifier et élaborer des programmes, et ce, pour garantir que les lacunes en ce qui concerne les services continuent d’être traitées.

#### Comprendre les obstacles :

Le département cherchera à comprendre les obstacles à la participation aux activités sportives et récréatives des personnes qui s’identifient comme étant une fille ou une femme. L’information aidera le département et les utilisateurs à planifier des stratégies de sensibilisation et des initiatives connexes afin de démanteler les limites à la réalisation de l’équité entre les sexes.

#### Planification des installations récréatives communautaires :

Le département continuera la planification à long terme de l’offre d’espaces récréatifs publics et de programmes. Le processus de planification continuera de favoriser des activités récréatives publiques qui offrent aux résidents un choix, qui tiennent compte des tendances actuelles et des pratiques exemplaires ainsi que du processus du budget d’immobilisations municipal. Les utilisateurs, surtout les personnes qui s’identifient comme étant une fille ou une femme, continueront à être consultées dans l’élaboration de ces plans et les besoins des utilisations actuels et potentiels serviront de critères pour toute planification future.

#### Allocation des espaces récréatifs publics :

Le département, grâce à sa politique d’allocation et à ses procédures d’allocation, établira de nouveaux critères pour l’allocation des espaces récréatifs publics aux utilisateurs.

La politique en matière d’équité nécessite d’identifier les iniquités vécues par les personnes qui s’identifient comme étant une fille ou une femme, et de les éliminer. Ces utilisateurs ont ensuite la priorité et sont pris en considération lors de l’attribution des espaces récréatifs publics afin de réduire les plus importants obstacles à leur participation. Les initiatives positives qui cherchent à servir ces groupes d’utilisateurs sont importantes parce qu’elles tiennent compte des années de traditions sociales et historiques qui ont créé des déséquilibres, marginalisant ainsi des segments de la population.

Les procédures d’allocation relatives aux espaces récréatifs publics, autorisées par le département, exigeront que les utilisateurs respectent les critères suivants, sous réserve de la disponibilité de ces espaces :

* + Tous les groupes dont les membres possèdent un permis doivent respecter les exigences en matière de résidence, conformément à la politique d’allocation;
  + L’espace autorisé doit être maximisé et approprié pour l’activité, l’âge et le sexe des participants;
  + La répartition équitable de tranches horaires intéressantes (en opposition à des tranches horaires peu intéressantes) sera respectée, en fonction des besoins du programme;
  + La répartition équitable des installations (et du type d’installation) sera respectée;
  + Des approches progressives pour remédier aux inégalités existantes à l’égard des personnes qui s’identifient comme étant une fille ou une femme seront adoptées.

Le département et les utilisateurs établiront leurs propres approches et procédures, qui devront s’harmoniser avec la politique en matière d’équité, et feront preuve d’engagement envers ces principes et exigences. Le département s’assurera que les programmes et services fournis directement sont conformes aux principes et produits livrables de la politique en matière d’équité.

De plus, le département soutiendra les utilisateurs dans l’élaboration de leurs stratégies concernant la politique en matière d’équité. L’allocation des espaces récréatifs publics nécessitera une preuve de conformité aux énoncés contenus dans le présent document.

#### Élaboration de programmes :

Le département et les utilisateurs feront la planification, la promotion et la mise en œuvre des activités sportives et récréatives qui offrent un choix et encouragent la participation des résidents, notamment les personnes qui s’identifient comme étant une fille ou une femme. Minimalement, les activités incluront :

* + Comprendre la composition démographique de la collectivité;
  + Adopter une approche équitable en ce qui concerne les programmes offerts;
  + Offrir des programmes d’introduction aux activités sportives et récréatives;
  + Fournir un soutien à la formation et à l’assurance de la qualité.

#### Environnements accueillants :

Le département et les utilisateurs s’assureront que les participants, notamment les personnes qui s’identifient comme étant une fille ou une femme, bénéficient d’un environnement sécuritaire et accueillant.

Les environnements accueillants sont ceux qui tiennent compte de la sécurité des participants, qui incluent des membres du personnel et des bénévoles utiles et encourageants et où les besoins uniques de tous les participants sont évalués.

La sécurité des participants doit être assurée bien au-delà de la période prévue pour l’activité ou le programme et inclut le temps de préparation en vue de l’activité et après l’activité. Les personnes qui s’identifient comme étant une fille ou une femme devraient avoir un espace sécuritaire pour se préparer, exempt de harcèlement et où toute appréhension d’inconduite sexuelle est absente.

Les concepteurs et les exploitants d’installations devraient tenir compte du fait que des toilettes et vestiaires universels et accessibles font de plus en plus partie des considérations en constante évolution sur les pratiques exemplaires. La *Loi canadienne sur les droits de la personne* et le *Code criminel* indiquent le droit de toutes les personnes d’utiliser une toilette ou un vestiaire qui correspond à son identité de genre. Les discussions sur la manière de rendre les espaces plus inclusifs et accessibles doivent être encouragées.

#### Représentation du comité :

Le département et les utilisateurs viseront à assurer une représentation équitable des sexes au sein de tous les conseils d’administration et comités de bénévoles parrainés par le département et soutenus par le Conseil qui utilisent les espaces récréatifs publics.

#### Promotion et communication :

Le département et les utilisateurs utiliseront un langage neutre (non sexiste) dans les publications, viseront l’équilibre des sexes en toile de fond du matériel promotionnel et visuel et tenteront de promouvoir l’équité auprès des conférenciers et présentateurs. Les activités peuvent inclure :

* + Marketing social concernant les avantages de la participation;
  + Promotion du soutien familial et des pairs;
  + Énumération des utilisateurs dans le Guide des activités récréatives.

#### Modèles et mentors :

Le département et les utilisateurs apprécieront l’importance que jouent les modèles dans la future répartition des sexes dans le sport et les loisirs. Le département favorisera les activités connexes suivantes :

* + Composition équitable chez les dirigeants, membres du personnel, gestionnaires et bénévoles;
  + Possibilités d’observation;
  + Outils et formation (par exemple, [Introduction à l’ACS+](https://cfc-swc.gc.ca/gba-acs/course-cours/fra/mod00/mod00_01_01.html));
  + Membres du personnel et bénévoles dans des rôles non traditionnels;
  + Prise en compte dans la dénomination des parcs, installations et salles.

#### Connaissance de la législation et des approches proactives :

Le département et les utilisateurs adopteront le principe d’équité et seront conscients de toutes les responsabilités législatives en ce qui concerne la prestation de services et l’offre d’activités équitables. Les activités comprendront notamment :

* + Formation et soutien à la collectivité et aux groupes de sport;
  + Communication des exigences législatives et des pratiques de soutien;
  + Partage des politiques en matière de harcèlement et des politiques connexes;
  + Distribution de l’information, des politiques et des approches proactives entre les utilisateurs.

## Mise en œuvre et mise en application

Le département travaillera avec les utilisateurs pour élaborer des plans de mise en œuvre qui soutiennent la politique en matière d’équité, assurera la conformité et rendra compte des résultats annuellement.

#### Mise en œuvre :

La mise en œuvre de cette politique se fera progressivement et sera complétée grâce aux efforts collectifs du département et des utilisateurs. Des réunions portant sur l’allocation des espaces récréatifs publics auront lieu régulièrement; la politique en matière d’équité et la mise en place de stratégies deviendront des éléments permanents de l’ordre du jour. Une première réunion visera à saisir les plans du département et des utilisateurs pour soutenir la politique en matière d’équité au cours de la saison à venir et une dernière réunion servira à résumer les progrès réalisés pendant la saison.

#### Conformité :

Cette politique et les mises à jour ultérieures seront communiquées aux utilisateurs par le département. Des efforts seront faits pour s’assurer que tous les utilisateurs qui utilisent des espaces récréatifs publics comprennent pleinement les pénalités qui pourraient résulter du non-respect de la politique en matière d’équité et des plans de mise en œuvre. Le non-respect sera traité sans délai et des efforts seront faits pour travailler avec les utilisateurs pour rectifier la situation. Le non-respect continu de la politique en matière d’équité pourrait entrainer la révocation des espaces récréatifs publics alloués.

#### Surveillance et rapports annuels :

Le département publiera un rapport annuel qui décrit les initiatives prises pour soutenir la politique en matière d’équité et les progrès réalisés quant à chacune des initiatives énoncées. Le rapport comprendra les mesures de performance convenues où les progrès seront comparés d’une année à l’autre. Un rapport sommaire sera fourni au Conseil, aux utilisateurs et au grand public.

# Équité dans l’attribution des espaces récréatifs publics aux personnes qui s’identifient comme étant une femme ou une fille

##### RESSOURCES PERTINENTES ET EXEMPLES DE POLITIQUES

L’équité des genres de Femmes et sport au Canada : <https://womenandsport.ca/fr/equite-des-genres/>

Le mémo de l’équité des genres de Femmes et sport au Canada : [https://womenandsport.ca/fr/possibilites-dapprentissage/apprentissage-en-ligne](https://womenandsport.ca/fr/possibilites-dapprentissage/apprentissage-en-ligne/memo-lequite-des-genres/) [/memo-lequite-des-genres/](https://womenandsport.ca/fr/possibilites-dapprentissage/apprentissage-en-ligne/memo-lequite-des-genres/)

Gender Equity in the Allocation of Recreation Spaces Policy de la Ville de Burlington : <https://www.burlington.ca/en/live-and-play/resources/Facilities/Rentals/Gender_Equity_Policy.pdf>

Best Practices: Gender Equity Program de la Ville de Coquitlam : <https://www.civicinfo.bc.ca/practices_innovations/coquitlam_gender_equity_program_2005.pdf>

Gender Equity Policy de la Ville de Coquitlam : <https://www.coquitlam.ca/docs/default-source/recreation-parks-culture-documents/gender-equity-policy.pdf>

Gender Equity in Recreation Services de la Ville de London : <https://www.london.ca/city-hall/city-council/AZ%20Documents/Gender%20Equity%20in%20Recreation%20Services.pdf>

Fair Play Facility Allocation Policy de la Ville de Vaughan : [https://www.vaughan.ca/services/recreation/General%20Documents/Facility%20Rentals/Fac](https://www.vaughan.ca/services/recreation/General%20Documents/Facility%20Rentals/Facility%20Allocation%20Policy%20(FAP)%20Brochure.pdf) [ility%20Allocation%20Policy%20(FAP)%20Brochure.pdf](https://www.vaughan.ca/services/recreation/General%20Documents/Facility%20Rentals/Facility%20Allocation%20Policy%20(FAP)%20Brochure.pdf)

Glossaire d’Egale Canada Human Rights Trust :

<https://egale.ca/wp-content/uploads/2017/03/Egales-Glossary-of-Terms.pdf>

*Loi constitutionnelle de 1982* du gouvernement du Canada : <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/const/page-15.html>

Introduction à l’ACS du gouvernement du Canada : [https://cfc-swc.gc.ca/gba-acs/course-cours/fra/](https://cfc-swc.gc.ca/gba-acs/course-cours/fra/mod00/mod00_01_01.html) [mod00/mod00\_01\_01.html](https://cfc-swc.gc.ca/gba-acs/course-cours/fra/mod00/mod00_01_01.html)

*Loi sur les droits de la personne du Nouveau-Brunswick* (GNB) : <http://laws.gnb.ca/en/ShowPdf/cs/2011-c.171.pdf>

Plan d’accès communautaire de la MRH, de la Municipalité régionale d'Halifax : <https://www.halifax.ca/sites/default/files/documents/about-the-city/regional-community-planning/RegionalCommunityPlanning-CommunityFacilityPlan-HRMCommunityAccessPlan.pdf>

Concevoir pour assurer l’inclusion, de HCMA Architecture + Design : <https://hcma.ca/wp-content/uploads/2018/01/HCMA_Designing-for-Inclusivity_V1-1.pdf>